

Avis du Conseil bruxellois du bien-être animal (23/01/2025)

Concernant une interdiction de cours de yoga avec chiots ou chatons

Le Conseil bruxellois du bien-être animal (ci-après : le Conseil) a reçu en avril 2024 une demande d'avis de la part du Département Bien-être animal de Bruxelles Environnement concernant les cours de yoga avec chiots ou chatons. En effet, dans la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), plusieurs entrepreneurs proposent depuis peu des cours de « *kitty yoga* » et de « *puppy yoga* ». Selon les partisans de cette pratique, la présence de chiots ou de chatons pendant les cours de yoga susciterait des sentiments positifs supplémentaires et aurait un effet anti-stress renforcé. Par ailleurs, ces jeunes animaux apprendraient à s'habituer aux humains, ce qui favoriserait leur « socialisation ». Cependant, le Département Bien-être animal a reçu plusieurs questions concernant les risques pour les animaux, ainsi que des demandes d'interdiction ou, à tout le moins, la mise en place d'un cadre légal, p. ex. via un système d'agrément. Le projet du Code bruxellois du Bien-être animal (approuvé en deuxième lecture par le gouvernement en février 2024, mais dont la troisième lecture et la vote par le parlement a été retardé à ce jour) prévoit une base légale pour l'instauration d'un agrément pour la « médiation animale », aussi appelé « interventions assistées par des animaux ». Cela permettrait notamment d'imposer des conditions et des contrôles pour des activités comme les cours de yoga avec des animaux. Une option plus radicale consisterait à interdire purement et simplement ces derniers.

Le Conseil a débattu de ce sujet lors de ses réunions des 11/10/2024, 22/11/2024 et 23/01/2025.

Lors de la première réunion, le Conseil a entendu une personne qui organise des séances de « *kitty yoga* » en RBC, ainsi qu'une éleveuse agréée de chiens qui a participé avec une portée de chiots à quelques séances de « *puppy yoga* », organisées par une autre personne (qui n'a pas pu être présente). Les deux ont expliqué comment les séances sont organisées et déroulées, ainsi que les (éventuels) avantages qu'elles perçoivent pour les humains et les animaux. Elles ont également abordé leurs points d'attention liés au bien-être animal et les précautions qu'elles prennent pour y répondre. Des experts scientifiques en éthologie (comportement et bien-être) des chats et des chiens ont exposé les conditions sous lesquelles ces séances pourraient être bénéfiques pour la socialisation des chatons et des chiots, ainsi que les risques potentiels à cet égard. Ensuite, elles ont abordé les risques sanitaires possibles. Grâce à une session de questions-réponses, le Conseil a acquis une meilleure compréhension des mesures déjà prises par les organisateurs et les éleveurs pour protéger le bien-être des animaux, ainsi que des risques qui subsistent. En pesant ces éléments par rapport aux avantages possibles, chaque membre du Conseil a pu établir une analyse coûts-bénéfices personnelle.

Lors de la deuxième réunion, les discussions ont porté sur les avantages et les inconvénients possibles de l'activité de « *kitty yoga* » et de « *puppy yoga* » et sur les mesures que Bruxelles Environnement et le gouvernement devraient adopter pour garantir le bien-être animal. À cet égard, le Conseil s'est inspiré d'un précédent avis sur les bars à chiens et à chats¹, ainsi que du cadre légal italien, accompagné de directives pour de bonnes pratiques, en matière d'interventions assistées par des animaux. Il a également visionné des vidéos envoyés par les participants externes à la première réunion, ou disponibles en ligne.

Un avantage possible du yoga avec des chiots ou des chatons est la possibilité de contribuer à leur socialisation par le biais de cette activité, en particulier en termes de contact avec les humains.

¹ [Avis concernant un cadre légal pour les bars à chiens et chats - 23/04/2021](#)



Cependant, certaines conditions et certains risques difficiles à gérer y sont immédiatement associés. Un premier point très important est que les jeunes animaux ont absolument besoin de prévisibilité et de leur propre contrôle* sur la situation dans laquelle ils se trouvent et sur leur contact avec les humains. Selon le Conseil, cela ne peut pas être garanti, ce qui (surtout dans les premiers mois de la vie qui sont très cruciaux pour le développement mental) peut conduire à des effets d'apprentissage indésirables (p. ex. le développement d'anxiété, ...). Il en va de même pour les conditions environnementales qui peuvent entraîner une surstimulation.

*Clarification : cela signifie que cela signifie que les animaux devraient être capables d'éviter les stimuli désagréables ou de s'en éloigner. Ceci implique que les participants devraient être en mesure de comprendre correctement le langage corporel des animaux et d'y répondre. Pour les chiens, des recherches scientifiques indiquent déjà que les humains interprètent souvent mal leurs réactions face aux jeux, caresses et câlins². En outre, dans le cas de cours de yoga en groupe, les stimuli et les interactions sont si nombreux qu'il est peu probable qu'il soit possible de superviser ou contrôler le susmentionné de manière adéquate.

À cela s'ajoutent des préoccupations concernant les risques sanitaires, le stress lié au transport ou à une éventuelle séparation (temporaire) de la mère. En plus, certains membres sont préoccupés par la possibilité que cette activité incite des achats ou des adoptions impulsifs, même si les participants externes à la première réunion en ont été clairement conscients et ont pris des précautions à cet égard.

Même si une réglementation devait être mise en place pour protéger autant que possible le bien-être des chiots et des chatons impliqués dans les cours de yoga (via un système d'agrément soit pour cette activité spécifique, soit pour les « interventions assistées par des animaux » en général), le Conseil craint que celle-ci soit insuffisante dans la pratique. Cela s'explique en partie par le fait qu'il serait difficile de contrôler les exigences nécessaires avec les capacités d'inspection actuelles.

Concernant l'âge limite pour considérer les chiens et les chats comme des chiots et des chatons et pour ne pas être utilisés : le Conseil recommande que, conformément à la définition vétérinaire, les chiens et les chats soient qualifiés comme des chiots et des chatons jusqu'à leur puberté. Aucun âge universel ne peut être fixé, car il varie (surtout chez les chiens) d'une race à l'autre.

En conclusion : le Conseil considère que l'ensemble des risques l'emporte sur les éventuels bénéfices et recommande donc l'instauration d'une interdiction légale des cours de yoga avec chiots ou chatons.

En outre, le Conseil note que cet avis (conformément à la demande) ne se prononce que sur les cours de yoga avec des chiots et/ou des chatons, mais que des activités similaires impliquant l'utilisation d'animaux (également autres que des chiens et des chats) devraient faire l'objet du même type d'évaluation à l'avenir. Ici, non seulement l'espèce et l'âge des animaux, mais certainement aussi l'objectif et la nature exacts des activités sont importants. À partir de là, il convient d'évaluer les risques pour le bien-être animal et enfin déterminer si et sous quelles conditions préalables ces activités sont acceptables.

² Walsh, E. A., Meers, L. L., Samuels, W. E., Boonen, D., Claus, A., Duarte-Gan, C., ... & Normando, S. (2024). Human-dog communication: How body language and non-verbal cues are key to clarity in dog directed play, petting and hugging behaviour by humans. *Applied Animal Behaviour Science*, 272, 106206. Available at: <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0168159124000546>

